Je suis XO6, je suis Chef de la Division de la EE à FF. Je suis économiste-aménagiste de formation et je suis dans ce service depuis 15 ans. Je ne sais pas s’il y a d’autres choses à ajouter.

D’abord, je voudrais rappeler que la Direction Générale de l’Urbanisme et de l’habitat était un arrondissement Architecture-Urbanisme sous la Direction Générale des Travaux Publics depuis l’indépendance jusqu’en 1977. C’est en cette date que la Direction Générale de l’Urbanisme et de l’habitat a été créé et le 24 Octobre 1967, il y a eu un décret : le décret 67-228 du 24 Octobre 1967 relatif à l’Urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations qui a essayé de recadrer un peu les outils de planification au Togo. Et donc ce décret n’a pas spécifiquement nommé un outil mais, dans la tradition, nous ne faisons qu’en matière de planification urbaine, nous ne connaissons que le Schéma d’Aménagement et d’Urbanisme. Après élaboration de ce schéma, dans le passé, la Direction se chargeait d’élaborer les Plans de Détails des secteurs et de ce plan de Détails, on tirait les plans de lotissement qu’on imposait aux tiers. Dans la tradition, le Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de toutes les villes font objet d’approbation par décret en Conseil des Ministres et la prise de ce décret est tout un parcours de combattant. Je vous rappelle aussi que la semaine dernière, je ne me rappelle pas de la date exacte, on a fait le lancement officiel de l’élaboration du Code de l’Urbanisme et de la construction au Togo. Ce marché a été gagné par le Groupement (« G2 Conception et EKOU » ?), un cabinet burkinabe, un cabinet togolais, donc le lancement a été fait la fois passée. Si vous visitez le Facebook de M. (Daouda ?), il a posté le lancement sur ( ?). Et donc c’est maintenant que nous voulons élaborer un cadre institutionnel pour réglementer le secteur de l’urbanisme en matière d’urbanisme règlementaire et d’urbanisme opérationnel et comment se fera les approbations, puisque dans d’autres pays, les schémas sont approuvés par les maires après le Conseil Communal, le maire peut prendre  un arrêté pour approuver. Mais nous à notre niveau, comme nous sommes en train d’expérimenter la décentralisation, au premier abord, nous aurions aimé que ce schéma-là soit approuvé simplement par arrêté ministériel et que maintenant, le Plan de Détail soit approuvé par le maire ou bien le Plan de Détail, toujours par le Ministère et le Plan de lotissement par le maire. Donc c’est ce que nous sommes en train d’envisager.

Donc, actuellement le Groupement [] avait commencé la pré-collecte avant le lancement, maintenant ils vont rentrer à proprement dit dans les collectes des données pour pouvoir évoluer. Il s’agit d’un Code donc ils auront à élaborer l’Avant-projet du Code, les acteurs auront à valider cet avant-projet de Code qui ira en Conseil des Ministres, le gouvernement va adopter (cet avant-projet de Code) qui ira à l’Assemblée, c’est l’Assemblée qui va voter ce code-là, et ça sera après promulgué par le Chef de l’Etat selon le cadre règlementaire, le cadre administratif.

Je vous assure qu’avec ce que je viens de vous décrire, (vous demandez quand est-ce que le code sera disponible ? Ou promulguer), je peux vous parler de deux ans, minimum. Puisque le Code foncier a commencé depuis 2010 par là et c’est en 2018 que…Mais là-bas, c’est qu’il y avait des pesanteurs qui n’ont pas voulu faciliter ce vote et cette promulgation. Mais ici, c’est un code de l’urbanisme, il n’y aura pas de pesanteurs, c’est pourquoi je parle de deux ans.

Il s’agit du Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme, après il y a le Plan d’Urbanisme de Détail et les extraits de lotissement. A part ça, nous avons un autre outil d’urbanisme opérationnel que nous élaborons souvent au Togo, c’est le Plan de régularisation des lotissements de fait. Il s’agit des zones qui ont déjà fait objet d’occupations à la suite d’un plan élaboré par des gens qui ne sont pas professionnels, par (souvent) des géomètres. Donc, ces plans-là ne sont pas conformes aux règlement en matière d’urbanisme et donc ce sont des plans qui comportent des irrégularités. Nous intervenons dans ces tissus-là, pour régulariser ces lotissements de fait parce que le décret 67-228 dit en son article 36 que « tout lotissement doit (requérir ?) l’autorisation du Ministre. Dans le temps, c’était sous le ministère des travaux publics, donc c’est bien écrit comme ça. Et donc, tout lotissement fait sans respecter cette prescription est de nulle effet. Mais comme les gens construisent et comme nous sommes dans un pays en voie de développement et que nous avons estimé la valeur de la construction, nous ne voulons pas faire une restructuration, ou bien un remembrement donc nous avons adopté, dans le cas togolais, une régularisation qui est emprunte en partie les normes [] en matière de restructuration. C’est-à-dire, c’est de revoir les rues, c’est d’ouvrir certaines rues…[] puisque les établissements humains sont déjà en place, c’est quand nous trouvons un espace…Il y aussi l’accaparement de terre, les gens peuvent acheter 10 lots et ils le laissent-là, ils attendent la (spéculation ?) donc si nous trouvons ces espaces-là, nous intervenons pour créer des parcelles pour les équipements sociaux collectifs.

Je peux dire que pour la ville de Lomé, en 1981 il y a eu le Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de Lomé duquel ont découlés plusieurs Plans de Détails et qui ont permis de délivrer des extraits de lotissement aux collectivités. Je rappelle, en passant qu’au Togo, la terre appartient aux collectivités privées, aux familles et aux collectivités…Il y a des personnes physiques qui ont fait des titres de propriété sur ces parcelles qui leur confère des droits de propriété. Donc, quand nous élaborons le Schéma qui fixe la destination finale des sols, nous amenons ces collectivités et ces propriétaires à se conformer à cette destination des sols, donc en leur délivrant, suite à leur demande, un extrait de lotissement qui se conforme au Plan de lotissement établit.

Donc, en 2009 a débuté l’élaboration (cette date je vais la vérifier après) du Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme du Grand Lomé qui a fait l’objet de validation technique par les acteurs techniques en juillet, je pense, 2018. Et donc, jusqu’à présent, ce schéma-là n’a pas encore été approuvé pour lui donner force exécutoire afin que soit découlé de ce schéma le Plan de détail et consort. Donc c’est un schéma qui est là pour le moment. Et donc, pour ne pas laisser l’hémorragie continuer, au niveau de la Direction Générale de l’Urbanisme et de l’habitat, nous avons initié des projets de régularisation et (j’ai oublié aussi cet outil-là) nous avons aussi délivré des Plans d’Aménagement Urbains. Les Plans d’Aménagement Urbains sont délivrés dans les zones qui ne sont pas couvertes par un outil d’urbanisme règlementaire (donc on n’a pas fixé la destination des sols) mais pour ne pas encourager le lotissement illicite, nous avons initié aussi cet outil-là pour délivrer le plan d’aménagement aux personnes qui désirent bien, sur leur propriété. Donc à part ça, c’est les plans de régularisation des zones que nous sommes en train de faire.

Actuellement, depuis 2018, nous avons lancé de grands plans d’aménagement, après je pourrais vous envoyer les superficies de ces…Il s’agit de la zone de Baguida qui va jusqu’à (Agbata ?), Agbavi, c’est-à-dire qui chevauche sur deux communes : une partie de la partie du Golfe 6 et une partie de la commune Lac 3, Agbodrafo. Donc, nous avons déjà fini cela et c’est dans le circuit pour la signature des Directeurs et du Ministre pour que cela ça (opposable ?) aux tiers. Nous avons aussi celui d Ségbé, Zanguéra qui couvre aussi une grande superficie (tout ce dont je parle dépasse déjà les 1000 hectares. Ségbé ça dépasse 1000 hectares, Baguida ça peut même atteindre 10.000 les hectares. Je suis venu même au bureau pour retoucher ça afin que le lundi ça soit disponible pour les (ilots ?) et si tous les acteurs s’accordent sur ça, nous allons procéder au lotissement) donc après nous allons entamer aussi pour la zone de Légbassito qui n’est pas tellement grande. Il y a aussi des conflits fonciers qui empêchent souvent l’Etat d’être au service de la population. Il y a des conflits fonciers dans cette zone qui n’ont pas permis de réaliser…Même ce projet a eu beaucoup de soucis parce que pour faire un projet de régularisation, il faut d’abord un état des lieux, et lorsque le cabinet qui a été (adjudicataire ?) de ce marché s’est rendu sur le terrain, le cabinet a été renvoyé par la population, et c’est avec un drone qu’on a fait l’état des lieux. Et quand le cabinet a fait l’état des lieux, avec le drone, nous avons initié une mission de contrôle avec les éléments du cabinet avec la voiture du gouvernement pour faire le complètement parce que le drone n’a fait qu’une lecture systématique des choses sans aller en détail. Donc, là où se trouvent des habitats précaires où on peut avoir une marge de manœuvre s’il faut passer une voie par-là, et des habitats définitifs…Donc le drone n’a pas fait cette distinction, c’est ce qui a fait que depuis 2018, nous n’avons pas encore terminé cela.

Et je rappelle en passant que le Schéma du Grand Lomé, par rapport au schéma de 1981 a opéré des extensions. [] Puisque le Schéma du Grand Lomé s’arrêtait sur la route nationale numéro 2, au niveau de Baguida, s’arrêtais juste au niveau de Kpogan. Il est allé un peu vers Agbavi et sur la route nationale numéro 1, nous sommes allés à Adétikopé et à Djagblé. Et à l’ouest, vous savez que la ville de Lomé n’a pas de ville à l’ouest, c’est le Ghana qui est à l’ouest donc nous sommes allés jusqu’à la frontière (au Ghana, à l’ouest), donc on n’a pas franchi le (péage ?) de Zanguéra.

Pour le Schéma du Grand Lomé, ma participation a été vraiment passive puisque seuls les directeurs étaient conviés aux travaux et quand les directeurs revenaient, vous savez dans nos pays, le Directeur n’a pas obligation (Compte-rendu c’est à sa hiérarchie) de mise à niveau avec les collaborateurs donc tout ce qui se faisait était seulement aux (sue ?) des directeurs, le personnel n’avait pas ces informations-là. Ce qui fait que si j’ai participé à ça c’est pour donner quelques informations vues que ceux qui étaient en charge de ce dossier en l’occurrence… C’est ( ?) qui a été maître d’ouvrage délégué donc il y a une connaissance au niveau de la ( ?) qui m’a sollicité pour ceci, pour cela…Mais pour les projets de régularisation dont je parle, je puis vous assurer que je suis au cœur de ces travaux.

J’ai oublié aussi un détail, depuis longtemps, le Togo n’a fait qu’élaborer des outils de planification d’urbanisme règlementaire et c’est depuis 5 ans, depuis 2016 que nous avons initié le projets d’implantation de ces schémas. D’abord nous implantons les schémas, c‘est-à-dire, nous implantons les grands axes, et nous implantons aussi le contour du périmètre et nous implantons également les grands équipements (projetés ?). Après ça, nous avons un plan de recollement à l’échelle et aux coordonnées GPS qui nous permettent maintenant de faire…Depuis 2018 aussi, nous avons initié, le plan d’Urbanisme de Détail systématiquement pour tous les schémas à l’intérieur du pays. Donc, je suis aussi au cœur de tous ces (outils?).

Pour ce que je sache, en fouillant les documents d’urbanisme qui ont été élaborés dans les années 80 et tout récemment, ce sont les zones qui sont dédiées aux activités maraîchères. Ce sont des zones non (?) qui sont impropres à l’habitation, surtout des zones inondables, qui sont dédiés à ces activités-là. Communément nous parlons de jardinage mais dans le langage technique c’est le maraîchère.

Oui, l’agriculture urbaine a été prise en compte puisque le schéma ou bien l’outil de planification spatiale oriente les activités sur un territoire donné. Donc ces documents-là ont donnés leur orientation, ça c’est une chose. L’autre chose est la concrétisation de cette orientation. Il n’y a pas eu la synergie nécessaire entre les départements ministériels pour que l’autre ministère, par exemple le Ministère de l’agriculture, puisse s’approprier cet outil-là et mettre en œuvre une politique d’agriculture urbaine. Un exemple, les zones non couvertes par le schéma en 1981, en l’occurrence, la zone de Kégué Zogbédji, Attiégou, tout ça là jusqu’à Adakpamé qui est une zone de la vallée du ( ?) qui est une zone (potentiellement ?) inondable : c’est cette zone-là qui a été définie comme zone d’agriculture urbaine en 1981 mais ces zones-là font objet d’occupation, d’établissement humain aujourd’hui. Et ce qui a encouragé, ou bien a amplifié ces établissements humains c’est que les premiers établis, qui se sont installés là-bas ont bénéficié des services des institutions qui sont chargés de fournir des services d’Etat aux citoyens, je veux parler de l’électricité en l’occurrence. On a fait des extensions du réseau électrique règlementaire dans ces zones-là, or ce sont des zones non-habitable.

Maintenant nous allons définir ce que c’est que c’est que le certificat d’urbanisme qui est nécessaire pour tout établissement humain. Nous ne l’avons pas défini dans le passé et donc tout le monde peut s’installer partout. Et comme ces services (concédés ?) de l’Etat, en l’occurrence, la CEET et la TDE, sont dans une dynamique financière (ce sont des entreprises qui cherchent à maximiser leurs profits) donc font ces extensions-là lorsque ces sociétés-là font un calcul qui leur permettent de ses situer sur leur rentabilité. Donc, cette zone projetée d’agriculture urbaine, cette orientation, n’a pas été suivie et je peux dire que les services concédés de l’Etat ont encouragé à l’occupation de cette zone-là.

Bien sûr, par exemple quand l’urbanisme projette un espace pour accueillir un équipement de santé dans une ville, le Ministère de la Santé n’est pas au courant. Quand on projette que cet espace-là va accueillir un équipement éducatif, le Ministère e l’Education Nationale n’est pas au courant.

C’est l’absence de synergie.

D’abord, ce qui est à la base de ça, les anglais disent « lack of will », je vous disais au départ que tous ces outils, ces schémas, au départ, étaient approuvés par décret (clé ?) en conseil des Ministres et donc on multipliait ces documents-là qu’on mettait à la disposition de tous les (ministères?). Maintenant avant d’aller approuver cela, tous les ministères devaient se poser la question « quel est mon intérêt dans ce document ? ». Personne ne s’est jamais posé cette question-là. S’ils avaient apprécié leur intérêt dans ce document, [] ils devaient même chercher qu’on approuve rapidement ces documents-là pour pouvoir mettre en valeur ces équipements-là qu’on dédie aux structures qui portent la politique de leurs ministères. Ça fait un. De deux, à travers votre question, je prends mon stylo et je mets « attirer l’attention des autres départements ministériels à la suite de la validation des plans d’urbanisme de détail pour la mise en œuvre des équipements dédiés à leur ministère ». Donc, nous allons maintenant leur adresser une correspondance, je vais mettre entre parenthèses « correspondance et plans ».

Non, d’ici peu, vous allez contribuer directement.

[].

Donc il y a cela aussi qui nous manque, c’est pour cela que je dis que notre administration n’est pas encore une administration de développement, mais nous devons tendre vers là-bas et nous attendons votre retour pour tendre vers là-bas.

D’abord je voudrais attirer votre attention un fait : l’agriculture urbaine se pratique dans les zones périphériques de Lomé et elle se pratique à l’intérieur des parcelles de terrain urbaine. Lorsque vous prenez la zone de Baguida…Je voudrais m’attarder sur ça (c’est parce que je n’ai pas le temps matériel pour le faire), et relever les surfaces de toutes les parcelles qui servent…D’abord, nous parlons d’accaparement de terres des familles aisées se sont accaparés…Et c’est ça aussi qui fausse la projection faite par les outils de planification. Lorsque l’outil de planification projette que dans 20 ans ce périmètre, cette assiette sera complètement occupée, il arrive que les plus aisés s’accaparent des grandes surfaces de terre et les laisse en jachère comme ça et mette dedans des maraîchers qui font des activités de maraîchage. Donc vous verrez que dans la ville de Lomé, la plupart des produits maraîchers empruntent la nationale numéro 2, c’est-à-dire la route Lomé-Aneho. Tous ces produits-là viennent après Baguida : Kpogan, depuis Adamavo, tout ça là. C’est là qu’il y a eu beaucoup d’accaparement de terres et comme la terre là-bas est bonne pour l’activité maraîchère, chaque matin ce sont les taxis qui chargent ces produits maraîchers-là pour alimenter l’espace commercial d’Adalawto appelé communément « Assigamé ».

Les **avantages** c’est d’abord sur le plan économique. Plus, la zone de production est éloignée, plus le coût de revient est élevé et cela revient cher aux ménages. Puisque l’essentiel c’est de produire ces denrées alimentaires et, une autre chose c’est que les ménages soient capables de les consommer. Et pour les consommer, vous savez, tout consommateur tend à augmenter une unité supplémentaire d’un bien lorsque le coût diminue. Donc, cela ne permet pas une bonne rentabilité pour ces activités-là. La zone dédiée par le schéma de 1981 était une zone proche de Lomé et il y a de bonne (voiries ?) qui pouvaient faciliter cela.

Donc l’avantage est que si ces sites de productions-là sont proches des consommateurs, cela réduirait le coût de leur production jusqu’à l’acheminement au point de vente pour les ménages.

Peut-être l**’inconvénient** quand ces zones-là sont proches des agglomérations c’est que ces activités sont colonisées par des pesticides et seuls les agronomes sauront nous dire si ces pesticides-là n’ont pas d’inconvénients sur la santé.

Là où j’habite (je suis à Agodeke), je pourrais même prendre la photo demain et vous envoyer, la parcelle de terrain (c’est deux lots collés, ça fait 1200m2), les 1200m2 qui sont collés à moi, en même temps au sud c’est dédié à cette activité de maraîchère. J’ai une voie de desserte devant ma maison qui est de 20mètres, 20 ou 18 (comme c’est une voie sablonneuse qui n’est pas empruntée par des voitures ou des motos)…Donc les trois quarts de cette (emprise ?) sont exploitée aussi à des fins de maraîchage. Et donc on utilise des pesticides là-bas, et je puis vous photographier aussi ma fenêtre (ma fenêtre c’est en Naco, et j’ai mis des grilles), et chaque mois, les enfants essaient de débarrasser de la poussière des grilles (ils ne l’ont pas encore fait). Demain aussi je pourrais prendre la photo des débris que cette grille-là empêche de rentrer dans la chambre.

Comme je ne suis pas médecin ce n’est qu’une observation et je ne sais pas ce que…et puis ces effets-là sur la santé je ne pense pas que c’est à court terme : c’est à long terme. Comme vous savez bien en Afrique il n’y a pas d’études sur ces activités-là, et leurs impacts sur la santé de l’Homme donc nous sommes bien exposés à cela.

Et comme ce sont des microparticules qui s’infiltrent aisément par les mailles de ces grilles, nous les inhalons et comme le disent les agroéconomistes, peut-être que cela aura un effet cumulatif et un beau jour…On ne sait jamais…C’est Dieu qui préserve la santé des togolais.

Depuis ma naissance. Depuis 1973, je suis né au grand marché de Lomé à Assigato (c’est pourquoi je ne me laisse pas dribler).

Après nous avions déménagé vers le quartier de bè-château. A côté du château il y avait une grande clôture qui sert aujourd’hui d’une direction pour l’enseignement primaire, qui servait aussi de dépôt pour la (Limusco ?) depuis que la (Limusco ?) est en banqueroute []. Cet espace était d’abord une parcelle de réserve administrative qui servait d’activité maraîchère. C’est après la clôture que les maraîchères étaient (parties ?) et une bonne partie de la plage aussi était exploitée à cette fin et il y avait des accaparements de terre aussi dans le quartier. Je rappelle que nous avons rejoint ce quartier-là en début 1980, et donc en début 1980 jusqu’en 1985-1986 par-là, il y a certains même c’est dans les années 1992 que les propriétaires ont vendu les maisons…Puisque les accaparements de terres c’est à des fins de spéculation. Mais j’avoue que ces parcelles-là étaient un peu éloignées, au moins d’une centaine de mètre.

[]. Je voudrais m’attarder un peu sur le cadre réglementaire. Est-ce qu’il ne faut pas d’abord visiter les textes au niveau du ministère de l’agriculture, qui s’occupent de l’exploitation maraîchère ? [] Pour voir les conditions dans lesquelles cette activités-là est autorisée. Et moi, en tant que citoyen, je puis dire que tel que c’est fait, ce n’est pas légal.

D’abord cette activité permet de faire vivre des familles donc, vous savez que l’ancienne devise du Togo parle de solidarité. Donc en terme de solidarité je peux dire que c’est (légitime) puisque ça permet, en tant que pays en voie de développement de résoudre des choses.

Mais maintenant, il va falloir visiter les textes pour voir comment cette pratique-là est règlementée.

Je peux dire qu’à ma connaissance, c’est le convoiement de ces marchandises vers le site de distribution. D’abord, il faut dire que ce ne sont pas les producteurs qui vont vendre en même temps. Il y a de bonnes dames qui servent d’intermédiaires, qui viennent acheter. Le marché est organisé tel que (à ma connaissance) il y a des grossistes qui sont en contact avec les producteurs et elles font les récoltes la veille ou bien très tôt le matin. [] Au plus grand tard à 07 heures du matin, ces marchandises-là sont déjà au marché. Et donc, quand elles amènent ça, c’est en ce temps–là qu’elles distribuent aux détaillants dans le marché qui le vendent en unité selon les besoins des ménages.

Donc, les maraîchers, leur première difficulté, c’est d’abord la technique de production qui nécessite aujourd’hui beaucoup de moyens. Puisque dans le passé (quand je vous parlais de ces points de production au niveau de Bè) lorsque nous étions enfants, quand nos parents allaient au service, on courait pour aller faire le manœuvrage là-bas, ce n’est pas qu’on manquait de quoi manger à la maison (c’est pour cela qu’on allait clandestinement). Donc, on allait faire le « manoeuvrage » et on arrosait les plantes avec des arrosoirs, on va dans un tank, mettre l’arrosoir pour prendre l’eau et aller arroser. Avant il faisait 30, 40, 50 mètres pour aller arroser et revenir. Cela demandait une force physique un peu intense. Mais au jour d’aujourd’hui, ils ont développé un système : le long des planches, ils ont mis des tuyaux qu’ils ont eu à percer avec, je pense, de petites aiguilles et ils font un raccordement selon leur technique, et ils mettent un surpresseur qui envoie une pression d’eau dans le tuyau, et ils arrosent comme cela. Il y a certains qui tiennent des tuyaux avec des bouts des anciens arrosoirs et avec la main, ils font chose-là. Donc aujourd’hui il y a plusieurs techniques.

Et comme la plupart de ces sites de productions ne sont pas protégés, le soir en rentrant, ils prennent soin d’emporter la dynamo qui sert à…puisque la nuit, les voleurs peuvent venir voler ça ils emportent une grande partie de leur équipement qui leur permet d’arroser. Par exemple, celui qui fait le maraîchage à côté de moi, heureusement ou bien malheureusement, c’est lui le catéchiste de notre paroisse donc je ne peux qu’avoir bon ménage avec lui…Il avait une première production de laitue qui n’a pas réussi donc je lui ai posé la question « est-ce que ça se répète comme ça ? » il dit « oui », c’est leur (problème ?) quotidien. Donc il y a une probabilité là-bas, la certitude n’est pas à 100% [].

Non, je rectifie là-bas : ce ne sont pas les maraîchers qui font l’accaparement de terres, ce sont des gens bien aisés qui font l’accaparement de terres et qui louent ça aux maraîchers pour pratiquer cette activité là-dessus. Souvent ce sont des espaces (?) maintenant au regard des conflits fonciers, ils font la clôture de toute la parcelle et ils mettent des maraîchères à l’intérieur (avec des portes bien scellées).

Pour l’eau, au départ je vous disais que la plupart des marchandises empruntent ou sont installées dans la zone de Baguida. La nappe est afférente là-bas, donc il suffit de creuser un puit et puis vous avez l’eau. C’est les plus aisés qui font des forages mais ce sont des forages qui ne vont pas très loin, qui sont aussi (affleurants ?) (À peine 7 mètres, pour pouvoir avoir de la bonne eau). Mais cette eau-là n’est pas potable puisque la nappe affleurante là est une eau qui est, de nos jours, souillée. Donc, ce n’est pas avec une eau potable qu’on arrose les (planches ?) à Lomé.

Est-ce que que cela a un impact sur la santé ? Comme je ne suis pas dans ce domaine-là, vous comprenez que je ne me suis jamais posé cette question-là. Puisque le maraîchage même se fait comment ? Le sol sur lequel ils le font, on répand du fumier et ces fumiers-là proviennent des déchets. Donc la pratique même de ces activités-là exposent les exploitants à des risques de contamination.

Le sol même « n’est pas ça » donc on ne va pas lier les choses-là à l’eau. Peut-être que c’est l’eau qui vient diminuer un peu cela.

Votre question a plusieurs volets, je vais commencer un à un et si je saute quelque part, vous pourrez me recadrer.

D’abord, lorsque vous laisser votre terrain sans occupation, il y a des bandits dans la ville de Lomé aujourd’hui, en complicité avec a un corps, pas des moindres que je ne voudrais pas citer (je ne parle pas de la justice, je dis un corps mais je ne parle pas de la justice, même s’il s’agit de la justice, je ne dis pas que c’est la justice) qui peuvent passer sur votre terrain et vendre ça facilement à quelqu’un. La plupart de ceux qui font cet accaparement de terre (c’est selon ma définition d’accaparement de terre), ce sont des gens qui ont en fait des logements, qui n’ont pas besoin de logement, mais ils ne savent quoi faire avec leur argent et ils achètent et ils laissent en jachère. Je peux vous dire que dans mon quartier, à Baguida, il y a des clôtures qui datent de 30 ans, de 35 an, c’est-à-dire que ces terres-là ont été acquises depuis qu’on a fait le Schéma du Grand Lomé et les extraits de lotissement du Grand Lomé, dans les années 80. Les gens ont acquis ces parcelles là, or ils ont des logements, ils ne manquent pas de logement. Donc ils sont dans la ville de Lomé à une douzaine de kilomètres de ce site-là et c’est quand ils ont des amis dans le quartier avec qu’ils entretiennent de bonnes relations que quand quelqu’un vient sur le terrain ou bien emmène des gens sur le terrain, (avant on prenait le taxi pour aller les voir, parce qu’il faut être (?) avec ces gens-là, on prenait le taxi pour aller voir pour leur dire « on a vu quelqu’un sur votre terrain ») si on vient vous alerter une première fois et que vous ne donnez pas le taxi retour à la personne, attendez-vous qu’il ne reviendra plus prochainement. Maintenant qu’il y a les portables, rapidement quand un bandit, un intru emmène quelqu’un sur le terrain, on peut vous appeler rapidement pour dire « ah on est en train de voir quelqu’un sur le terrain ». Souvent ce sont les enfants des propriétaires qui avait vendu ces parcelles là. Ce sont leurs enfants qui font cette revente aujourd’hui, en complicité avec un corps dont je ne voudrais pas citer le nom.

Donc, l’installation des maraîchères sur a parcelle est une source de sécurité d’abord, jusqu’à ce qu’on ne fasse l’exploitation, jusqu’à ce que qu’on ne vende la parcelle, jusqu’à ce que le propriétaire sente le besoin d’argent et vende la propriété ou bien jusqu’à ce que son fils (généralement, c’est acheté pour les générations futures, soit le fils est à Lomé, il a un bon emploi) il va construire là-bas, c’est en ce temps-là que le maraîcher, quand il quitte là-bas, il s’éloigne encore. Puisque l’accaparement de terre, comme je vous l’ai dit, ça quitte Adamavo, puisque c’est la zone portuaire jusqu’à CIMAO, qui servait de tampon avant entre Lomé et le reste. Donc, l’accaparement de terre commence par Adamavo juste après CIM TOGO, même au niveau de (raffinerie ?) vous trouverez encore des clôtures vides, jusqu’à une vingtaine de kilomètres sur la nationale numéro 2. Donc, quand cette parcelle-là est vendue, le maraîchère (lui c’est son activité, il ne vit que de ça) va plus loin. Il y a toujours des accaparements de terres plus loin. Il va plus loin pour chercher encore et quand il ne trouve pas, il va chercher à la plage.

Oui, en fait il va falloir même qu’on créé une filière pour. Vous savez, la filière c’est depuis la production jusqu’à la distribution. Donc il va falloir qu’on créé une filière et qu’on puisse encadrer cette activité-là puisque c’est essentiel dans le (plat du consommateur ?), cette activité-là. On ne peut pas se passer de cela. Si ce n’est même pas dans notre quotidien, lorsque nous organisons souvent des festivités, nous faisons des entrées (souvent ce sont des entrées froides), ces entrées froides-là ont besoin de cette activité. Mais si on n’arrive pas à cadrer cela, cela ne va pas contribuer à la croissance économique du pays puisque que quand on entretien bien cette filière, inévitablement, elle contribuera à la croissance économique du pays.

Oui, en matière d’agriculture urbaine ?

Oui, je pourrais vous les envoyer en gros fichier puisque je les ai, c’est fait avec Adobe Illustrator…

**Moi par exemple, je peux dans mes recherches revenir sur ces documents, aller en profondeur, les relire, aller sur les plans, vérifier si des zones ont été prévues par exemple pour l’agriculture urbaine. Ce n’est pas forcément à vous de faire les recherches pour être sûr que ce document parle d’agriculture urbaine avant de le mettre à notre disposition. Il suffit de le mettre à notre disposition ce que vous pensez parler d’urbanisme ou d’urbanisation, de planification urbaine, d’aménagement urbain qui soit officiel et que nous, nous allons utiliser une méthode d’analyse de contenu en allant dans ces documents pour aller rechercher si oui ou non ils ont tenu compte de l’agriculture urbaine dans ces documents. Donc c’est juste le but.**

Nous mettrons bien à votre disposition, même si c’est de manière non-officielle, avec tous mes respects, nous allons mettre tous les documents-là à votre disposition puisque tout récemment le GG il est dans une équipe de consultant pour le plan d’assainissement de la ville de Lomé, pour pouvoir doter le Grand Lomé d’un plan pour booster l’alimentation en eau des ménages. Il avait demandé ça la fois passée et j’avais demandé à mon collaborateur, c’est le stagiaire dont je parle…nous avons ces trucs-là de côté quand même. Nous les avons sous la main. Il a copié ça et il est allé lui remettre ça en main propre.

Non, VV. TT il est devenu docteur. [].

Ça non. Votre arrivée va nous permettre d’organiser cela.

**Je trouve qu’aujourd’hui le 6 novembre 2021, je trouve que ce n’est pas approprié, pour une ville de** **millions d’habitants**, bientôt deux millions (puisque nous étions à 1,5 millions en 2010 donc après 11 ans, nous sommes déjà à 2 millions) ne puisse pas disposer de ces outils-là…**On va travailler là-dessus, c’est bien de savoir, de mon côté. *(Les deux interlocuteurs s’interrompaient mutuellement).***

Après vos questions vous aurez remarqué que j’ai même pris certaines notes, certaines résolutions. Il y a certaines choses que nous faisons faire facilement mais le peu de nombre en personnel ne nous permet pas d’être dégagé, de mener des réflexions pour faire ces choses-là aussi. Notre entretien vient de me donner beaucoup d’idées et j’espère que vous aurez de temps en temps du temps pour qu’on puisse mener des discussions qui puisse éveiller notre attention sur ces choses. Comme ça demain lorsque vous serez nommée Ministre de l’Urbanisme, la tâche vous soit aisée.

Question à poser non, si j’ai quelque chose à ajouter c’est de vous dire merci de vous intéresser à ce sujet dans vos travaux de recherche. Cela va nous permettre d’améliorer nos outils pour une ville prospère, une ville qui soit au service du développement durable.